

**Arrêté temporaire de circulation
Raccordement producteur,
LA COURANDIERE (LA POITEVINIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté n°BEM_AT_2025_0690 en date du 08/09/2025, portant réglementation de la circulation, du 22/09/2025 au 26/10/2025, LA COURANDIERE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges),

VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Madame Nathalie REAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **raccordement producteur** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2025 au 26/10/2025 LA COURANDIERE (LA POITEVINIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°BEM_AT_2025_0690 en date du 08/09/2025, portant réglementation de la circulation LA COURANDIERE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges), est abrogé.

ARTICLE 2

À compter du 16/09/2025 et jusqu'au 26/10/2025, LA COURANDIERE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC ANGERS INFRA -.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 10 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CEGELEC ANGERS INFRA -
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinrière
- Mairie La Poitevinrière

ANNEXES:

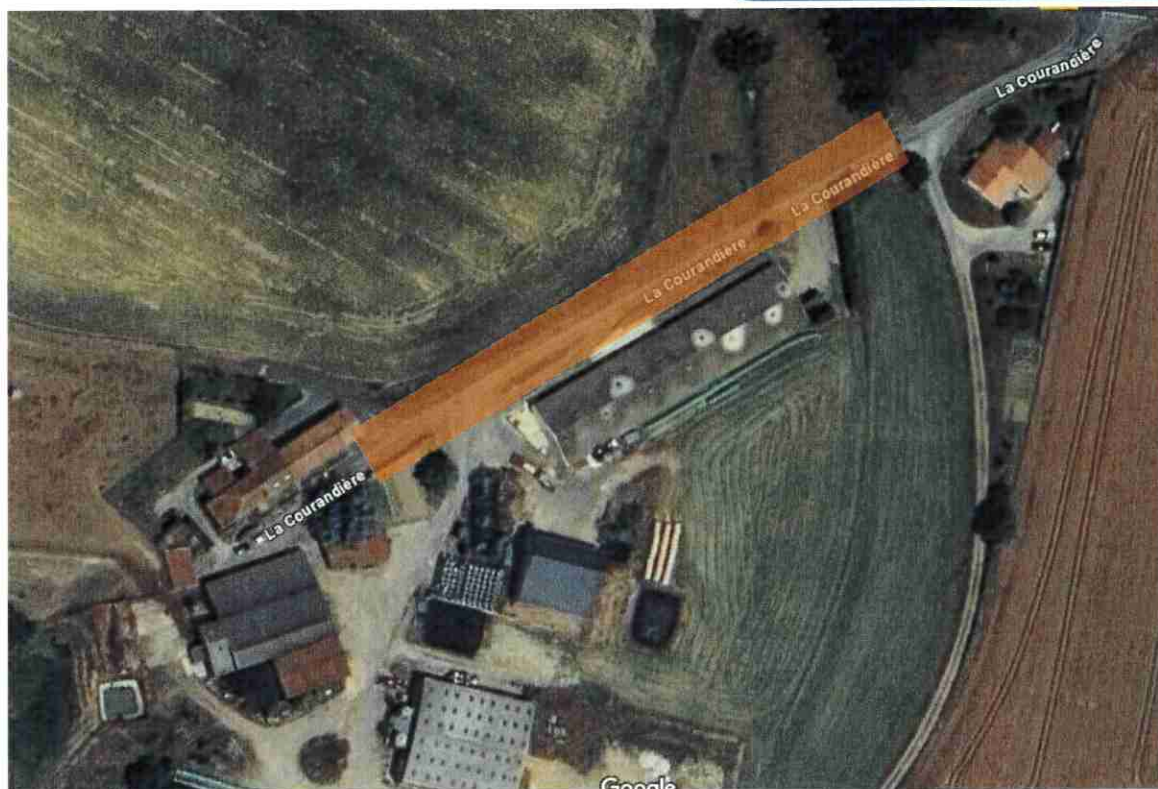
Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Raccordement producteur

Chaussée rétrécis



Raccordement producteur

Chaussée rétrécis



**Arrêté temporaire de circulation
Raccordement producteur,
LA COURANDIERE (LA POITEVINIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Madame Nathalie REAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **raccordement producteur** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2025 au 26/10/2025 LA COURANDIERE (LA POITEVINIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 26/10/2025, LA COURANDIERE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC ANGERS INFRA -.

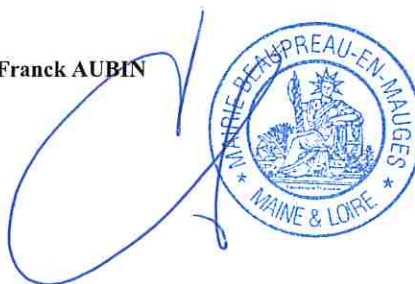
ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 08 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CEGELEC ANGERS INFRA -
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinrière
- Mairie La Poitevinrière

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Raccordement producteur

Chaussée rétrécis

